

Règlement de l'appel à projets relatif
à l'occupation du domaine public
de l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16^e)
pour l'organisation d'un festival de musique acoustique

Année de consultation : 2022

- 10 septembre : publication de l'AAP et mise en ligne du dossier de consultation
- 16 et 23 septembre : visites du site proposées aux candidats
- 08 octobre : date limite de dépôt des candidatures (avant 17h00)
- 11 octobre - 5 novembre : analyse des candidatures
- Mi-novembre : désignation des lauréats

Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) dans l'enceinte du parc de Bagatelle (16^e).

La Ville de Paris conclura une convention avec le futur occupant pour une durée de 3 ans.

Le futur occupant pourra s'il le désire faire une demande de subvention auprès de la ville s'il le souhaite.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Partie I – Objectifs et cadre juridique de la consultation

1- Contexte de la consultation

Situé à l'ouest parisien dans le bois de Boulogne et accessible par la route de Sèvres à Neuilly et par l'allée de Longchamp via la grille d'honneur, le parc de Bagatelle (24 hectares) est l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des quatre sites du Jardin Botanique de la Ville de Paris. Il a été labellisé « Jardin Remarquable » par le Ministère de la Culture en 2018. C'est aussi un lieu patrimonial créé en 1775 et racheté par la Ville de Paris en 1905, qui compte plusieurs bâtiments remarquables, dont l'orangerie qui date de 1865.

Les heures normales d'ouverture du parc de Bagatelle sont :

- 9h30 - 20h00 du 15 mai au 30 septembre
- 9h30 – 18h30 du 1er octobre au 15 octobre

L'entrée au parc de Bagatelle est payante du 1^{er} mai au 31 octobre. En 2021, le tarif d'entrée allait de 2,50€ (plein tarif) à 1,50€ (tarif réduit).

Toutefois, L'exonération du droit d'entrée au parc de Bagatelle est accordée aux spectateurs en possession de leur place de concert.

Si l'occupant souhaite faire bénéficier les festivaliers de cette exonération, il devra installer une billetterie avant les caisses du parc et informer la Ville de Paris du dispositif qu'il souhaite mettre en place.

2- Objet de l'appel à projets et destination des lieux

La Ville de Paris lance un appel à projets dans le but de mettre à disposition d'un occupant l'Orangerie du parc de Bagatelle (Paris 16^e) pour une programmation de concerts de musique acoustique de mi-mai à fin septembre. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

Une visite préalable du site est organisée selon les conditions indiquées à la partie II article 2.2 du présent document.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

Les candidats ont une grande latitude de proposition selon un mode de gestion adapté aux exigences du spectacle vivant musical. Titulaire d'une CODP, l'occupant prendra en charge la programmation artistique et culturelle, l'accueil et la sécurité du public, la communication (visuels et site internet), les droits d'auteur et de captation audiovisuelle, la gestion de la billetterie des concerts.

Conformément à la destination des lieux, les candidats pourront proposer une programmation de concerts de musique acoustique. Ils proposeront librement les jours et horaires de diffusion adaptés à leur projet dans la limite du temps d'occupation du site qui pourra s'échelonner de mi-mai à fin septembre, à l'exception de la période de la première quinzaine du mois de juin.

La CODP est prévue pour une durée maximale de 3 ans.

3- Descriptif des bâtiments et conditions générales d'occupation

3.1- Descriptif

Le bâtiment est situé dans le parc de Bagatelle, route de Sèvres à Neuilly - Bois de Boulogne 75016 Paris.

Dans le cadre de la manifestation organisée par l'occupant, la Ville de Paris met à disposition :

- L'Orangerie, établissement de type L classé en 4e catégorie d'une surface intérieure de 240 m². La capacité d'accueil de l'orangerie est de 250 personnes assises maximum. La mise en place de la salle devra respecter les normes de sécurité avec la disposition des blocs chaises (annexe 1)
- Une estrade de 30m² environ comprenant un escalier côté salle et un escalier donnant sur l'arrière à partir de mi-juin ;
- 240 chaises pour les concerts et 10 pour les loges ;
- 1 banque d'accueil ;
- 5 tables à l'arrière de l'estrade ;
- 1 container de 660 litres pour les ordures ménagères, avec le logo « Festival » ;
- 1 branchement électrique à l'extérieur de l'orangerie côté estrade ;
- Un emplacement (25m²) du côté de l'aire technique des jardiniers pour disposer une tente (à la charge de l'occupant).

L'ouverture et la fermeture de l'orangerie seront assurées systématiquement par les Agents d'Accueil et de la Surveillance (AAS) de la Ville de Paris.

3.2- Conditions générales d'occupation

3.2.1- Économie générale du contrat

La CODP ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts.

La durée de la CODP sera corrélée à l'occupation nécessaire en vue de la programmation.

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est déterminé par une délibération adoptée par l'organe délibérant de la Ville de Paris (actuellement 8% des recettes HT).

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révoquant à tout moment. L'occupant ne bénéficie pas d'un droit à renouvellement à l'expiration de la convention et la Ville de Paris peut, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation contractuelle avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

L'occupant aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvre d'activités. Il informera la Ville de Paris de sa programmation.

Tout contrat par lequel l'occupant autorise un tiers à utiliser des biens qui ont été concédés dans le cadre de la présente convention doit être expressément agréé par la Ville de Paris.

L'occupant souscrira une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

3.2.2- Conditions d'exploitation de l'orangerie du parc de Bagatelle

L'occupant devra respecter les dispositions de la « Règlementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ainsi que la charte des événements éco responsables de la Ville de Paris (annexes 2 et 3).

L'organisation d'événements en dehors des heures d'ouverture au public du parc de Bagatelle est autorisée sous réserve de respecter un horaire maximal de 23 heures (heure de fin d'évacuation du public).

L'organisation d'événements privés pendant les heures d'ouverture du parc de Bagatelle au public n'est pas autorisée.

3.2.3- Autorisations diverses

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par le Ministère de la culture en tant qu'entrepreneur de spectacles (licence 2 et/ou 3 d'entrepreneur de spectacles).

Il fera en sorte que les conditions d'accueil du public soient conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police de Paris.

Il devra tout particulièrement veiller au strict respect des dispositions réglementaires que les services de l'État pourraient être amenés à adopter pendant la période concernée, compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire.

3.2.4- Entretien des biens mis à disposition

La Ville de Paris met les équipements dont il est question à la disposition de l'occupant en ordre de marche. Elle prendra à sa charge les travaux du propriétaire conformément à l'article 606 du Code civil ainsi que les travaux d'entretien et réparation courants qu'elle jugera nécessaires. Il est précisé que les fluides nécessaires à l'activité du lieu (électricité, eau) seront à la charge de la Ville de Paris.

L'occupant aura à sa charge les frais de sécurité et de gardiennage de l'Orangerie du parc de Bagatelle. Il fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le nettoyage est à la charge de l'occupant et devra être accompli dès le lendemain matin de la manifestation.

3.2.5- Vie du contrat

À l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement. Tout contrat de sous-occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant (sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris) ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.

Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir par le candidat

1- Critères d'attribution

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel (notamment la prise en compte du jeune public) ;
- la capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public (références et expériences) ;
- la prise en compte du site et de l'environnement.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'écarter des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2- Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis

2.1- Information des candidats

Le présent appel à projets peut être téléchargé sur le site internet paris.fr à la rubrique « professionnels ».

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance du présent dossier de consultation, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00 à l'adresse suivante :

VILLE DE PARIS
Direction des espaces verts et de l'environnement
Service communication et animations
Bureau des affaires générales – 7.030
103, avenue de France
75013 Paris

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires devront en faire la demande, par écrit, à l'adresse spécifiée ci-dessus. Ils pourront également adresser un courriel à deve-sca@paris.fr. Une réponse commune, à toutes les questions posées sera adressée à l'ensemble des candidats par mail une fois par semaine.

2.2- Présentation des candidatures et des propositions

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :

- une déclaration de candidature : ce document comprendra une présentation du candidat avec :
 - son nom ;
 - sa forme juridique ;
 - sa raison sociale.

- un dossier de présentation du projet d'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le dossier de consultation, en 2 parties à respecter scrupuleusement :
 - une présentation du candidat démontrant sa capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public qui lui serait confiée. Ses références et expériences seront précisées, ainsi que les prestataires ou partenaires qu'il souhaite s'adjoindre ;
 - le projet culturel et artistique avec intentions de programmation.

- Le certificat de visite du site (délivré par un agent de la DEVE).
Visites proposées les 16 et 23 septembre de 9h à 12h.
Inscriptions préalable obligatoire sur deve-sca@paris.fr au plus tard l'avant veille des jours de visites (soit les 14 et 21 septembre).

Les dossiers devront être fournis sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et sur support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 17h00.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DU PARC DE BAGATELLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

3- Date limite de remise des dossiers

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le 08 octobre 2021 à 17h00.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

ANNEXES

- Annexes 1 : plans orangerie de Bagatelle ;
- Annexe 2 : Règlementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
- Annexe 3 : charte des événements éco responsables de la Ville de Paris.